



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 03		
Avis direct Christophe BOREL	Objet : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre des travaux de réhabilitation du marché couvert – Ville de Saint Dizier (52)	Avis : Favorable avec recommandations
Date : 21/01/2019		

Contexte

La demande de dérogation est sollicitée pour la perturbation intentionnelle, en période hivernale, de quelques individus de Grand murin, et dans le cas d'une prolongation de travaux, imprévisible (glissement du calendrier) dans le cadre des aménagements entrepris.

Le marché couvert actuel de Saint-Dizier construit dans l'entre deux guerres présente des faiblesses structurelles et ne répond pas aux conditions d'accès pour les personnes à mobilité réduite ni aux conditions d'hygiène actuelles. Le réaménagement du marché fait partie du projet urbain « Saint-Dizier 2020 ». Le marché couvert est situé au-dessus d'un ensemble de caves plus anciennes qui sont en connexion avec le milieu extérieur par le cours d'eau l'Ornel qui est canalisé dans son passage sous le marché couvert. Ces caves ne feront pas l'objet de travaux.

Les travaux consistent à démanteler la superstructure existante du marché couvert, à mettre en place des pieux forés-tubés (qui ne passeront pas par les caves existantes) afin de supporter la nouvelle superstructure, et à poser celle-ci, qui sera assemblée sur un site à proximité. La déconstruction du bâtiment existant se fera par grignotage et dépose des éléments en dehors des zones à enjeux pour les chauves-souris, les chutes de matériaux lourds seront limitées sur les zones à enjeux pour les chauves-souris. Le nouveau plancher mis en place sera lié à la structure finale du marché couvert, limitant ainsi les travaux sur la dalle actuelle mais nécessitant la mise en place d'un plus grand nombre de pieux. La localisation de ces pieux, en lien avec l'évolution du type de structure, a évolué afin que ces derniers soient situés sur la périphérie du bâtiment et à l'extérieur des caves, évitant de ce fait une répartition des pieux sur l'ensemble des bâtiments. Les travaux de réaménagement du marché couvert ne se situent qu'en surface et n'impacte pas directement les caves (pas d'intervention dans ces dernières). Le nouveau bâtiment sera plus petit que le bâtiment actuel, l'escalier actuel donnant accès aux caves se retrouvera ainsi à l'extérieur, des plaques pleines seront mises en place sur cet accès permettant d'empêcher toute pénétration humaine.

Les travaux de démolition et de mise en place des pieux sont prévus entre le 20 janvier et le 11 mars 2020. Les travaux d'assemblage de la nouvelle structure débuteront en janvier pour s'achever début 2021, y compris la mise en place du second œuvre.

Les inventaires sur la présence d'espèces protégées ont été conduits à partir de 2013 puis tous les ans entre 2016 et 2019, en période estivale, automnale et hivernale. Les zones de présence des chauves-souris (des Grands Murins) se situent dans des caves qui sont en dessous de la dalle du

marché couvert. Ces caves sont toutes connectées entre elle et sont aussi en connexion avec l'Ornel, qui permet un accès des chauves-souris à ces caves. Des inventaires par comptage et par acoustique ont été réalisés. Les inventaires ont permis d'indiquer que toutes les caves sont utilisées par les Grands Murins, certaines caves faisant l'objet d'une concentration plus forte d'individus que d'autres. Il est également à noter un déplacement des individus entre les caves, en fonction des conditions climatiques extérieures, notamment pendant la période hivernale.

Concernant les Grands Murins, quelques individus sont présents en période d'hibernation (de 3 individus en 2019 à 9 en 2017) ; le retour des individus commençant dès la fin mars/début avril (19 individus le 20 mars 2019, 103 individus le 4 avril 2019), les populations les plus importantes étant recensées en été (de 261 individus en 2019 à 369 en 2018), la période automnale étant utilisée par un nombre plus réduit d'individus (56 en septembre 2019 à 122 en septembre 2017).

Hormis la présence d'une colonie de Grand Murins, les espèces suivantes ont été contactées en vol : Grand Murin, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius. L'entrée sud du passage de l'Ornel est la partie la plus utilisée par les chauves-souris.

Le pétitionnaire pour la réalisation des travaux de réaménagement du marché couvert propose de mettre en place les mesures suivantes :

Mesures d'évitement et de réduction

Le projet initial prévoyait la réalisation d'un parking souterrain au niveau des caves et de réouverture de l'Ornel avec un cheminement piéton, ce projet a été abandonné. L'appel d'offres reprend les prescriptions liées à la préservation des chauves-souris, notamment sur les périodes d'intervention des travaux de démolition (lors des périodes de moindre sensibilité pour les individus), limiter les vibrations sur la dalle du marché couvert, utilisation d'engins à pneus à la place d'engins à chenilles,... et avec réalisation d'une prospection en amont des travaux pour localiser l'occupation exacte des caves par les chauves-souris. Il est également prévu d'interdire la circulation des véhicules sur certaines parties concernées par les travaux, afin de limiter le dérangement des chauves-souris.

La construction de la superstructure ne se fera pas au-dessus des gîtes occupés par les chauves-souris (permettant de minimiser la période de travaux sur la dalle). Il n'y aura pas d'éclairage des entrées/sorties actuelles de la cavité, passage utilisé par les chauves-souris.

La période d'intervention de la démolition du marché existant aura lieu entre le 20 janvier et le 18 février, période de moindre présence des espèces. Une bâche pentée sera mise en place sur la dalle pour éviter les écoulements au sein de la cavité.

Le phasage de réalisation des pieux prend en compte la présence des chauves-souris dans les caves, les pieux qui seront réalisés en 1^{er} sont les pieux les plus proches des caves occupées au printemps mais peu propices à l'hibernation (moins de 1 m, réalisé du 24 au 26 février 2020), les pieux situés à plus d'un mètre des caves seront réalisés dans un second temps (du 26 février au 11 mars 2020). Les pieux seront réalisés par la technique des pieux forés tubés générant moins de vibration que les pieux battus.

Un suivi acoustique et vibratoire sera assuré par la mise en place de deux stations de mesures au niveau des caves, avant le début des travaux, ce suivi permettra d'adapter les opérations de forage en fonction des impacts de ce dernier sur les chauves-souris (déplacement d'individus en phase d'hibernation).

Le permis de construire reprend des préconisations, sur les dates d'intervention, sur l'interdiction d'intervenir à l'intérieur des caves, sur la nécessité de conduire une demande de dérogation en cas de perturbation prévisible des individus de chauves-souris.

Mesures de compensation

- mise en place de gîte, aux entrées du tunnel de l'Ornel, permettant un report des individus en cas de dérangement lors des travaux. 20 gîtes constituées par des briques (10 à l'entrée Sud et 10 à l'entrée Nord)

Mesures de suivi

Des suivis sur la présence des chauves-souris seront réalisés durant la phase de travaux :

- suivi de l'occupation des caves par les chauves-souris en janvier, février, mars, juillet et décembre 2020, ainsi qu'un passage entre avril et juin 2020 et un autre entre août et novembre 2020 ; et un passage entre janvier et février 2021, ainsi qu'un autre entre mars et avril 2021 ;
- suivi en n+1 ; n+2 ; n+3 après les travaux avec un passage en hiver, printemps, été automne de chaque année ;
- réalisation d'un suivi pendant 5 ans de la température et de l'hygrométrie des caves, en continu, afin de vérifier toute modification de conditions liées aux travaux ;

Dans le cas où le planning des travaux ne serait pas respecté, la DREAL Grand -Est sera avertie sans délai, des mesures permettant de prendre en compte les espèces présentes seront proposées. Les mesures proposées ne pourront être mises en place qu'après examen et validation par la DREAL Grand-Est.

Dans le cas où les conditions climatiques seraient modifiées par les aménagements liés au projet, suite aux constats réalisés dans le cadre du suivi, des mesures correctrices devront être mises en œuvre. Le porteur de projet soumettra toutes évolutions des mesures à la DREAL Grand -Est pour avis et validation préalable avant toute intervention.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, dans le cadre d'un déroulement des travaux conforme au planning proposé d'une part, et en cas de décalage de la phase de travaux concernant la réalisation des pieux jusqu'au 30 avril 2020, d'autre part ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 616*01 pour la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées
- dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement pour la capture, l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces d'animaux protégés (bureau d'étude ECOCOOP novembre 2019)
- arrêté permis de construire pour le marché couvert

Analyse du CSRPN

Hormis la période de travaux, la prise en compte de la colonie de parturition de Grands Murins est correcte, d'importantes mesures d'évitements et de réductions ont été mises en place. Il aurait été sans aucun doute plus pertinent de lancer les travaux en tout début d'hiver pour s'assurer de l'absence totale de dérangement sur la colonie de parturition.

La prise en compte de la biodiversité au niveau des superstructures est beaucoup plus lacunaire dans le dossier, or de nombreuses espèces protégées disposant de Plan Nationaux d'Actions ou de statuts de conservation défavorables sont à même de fréquenter les bâtiments. Dans le cas présent les structures semblent présenter des potentialités au niveau de défauts de maçonneries.

Concernant les différentes interventions dans les caves, le dossier initial a manqué de précisions.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable avec recommandations.

En aucun cas les travaux engendrant un potentiel dérangement ne devront être réalisés après fin avril.

Recommandations

- Suivi fin par un chiroptérologue du démontage des maçonneries et des arases, notamment concernant la façade ouest avec prise en compte immédiate des résultats (arrêt de chantier) en cas d'observations d'enjeux.
- Pose de panneaux interdisant toutes entrées dans les caves afin d'éviter le dérangement par du personnel de chantier.

Christophe BOREL
Expert-délégué,
Vice-Président de la Commission DEP du CSRPN Grand-Est

